DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE (DJSC)

ARRÊTÉ MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA SOUS-COMMISSION D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES PARTENARIATS CULTURELS, DU 21 MAI 2008

Le chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

vu le règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (RO-DJSC), du 13 novembre 2013,

arrête:

Article premier L'expression "service des affaires culturelles" est remplacée par l'expression "service de la culture" dans les dispositions suivantes:

a) règlement de la sous-commission d'évaluation et de suivi des partenariats culturels, du 21 mai 2008 (RSN 451.07): article 3, alinéas 3 et 4; article 7; article 8, alinéa 1.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 novembre 2013

Le Conseiller d'Etat, A. RIBAUX